

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 octobre 2025



CA 2025 - 39 : Adoption des statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni le mardi 7 octobre 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Marc GUERRINI
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. François BELHOMME
M. Bertrand MASSOT

M. Olivier HOUDY
M. Didier GARNIER
Mme Annie CAMUEL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Pierre SANIER
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD, adjoint au payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE, Capitaine Thierry BOURGEVIN, Sergent-chef Alexis BADAIRE ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, Lieutenant Sylvain ESNAULT

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par Capitaine Thierry BOURGEVIN, Lieutenant Franck CATRY, Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent-chef Alexis BADAIRE, M. Thomas BENOIT, Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité ; Commandante Jennifer DAVID, Sapeur 1^{re} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations

Vu l'article 140 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015.



Contexte

Lors de la survenance de crises, l'insuffisance de préparation de la population et des acteurs locaux génèrent des « sur-crisis » qui pourraient être évitées si chacun devenait acteur de sa propre sécurité et prenait sa part de responsabilité.

Pour assurer les secours, le volontariat constitue une ressource humaine essentielle. Mais si le nombre d'engagements se maintient voire progresse, les changements sociétaux engendrent une disponibilité moindre. Sensibiliser, rendre acteurs les citoyens et les jeunes en particulier en utilisant de nouveaux vecteurs de communication, d'approches pourraient favoriser des vocations et pérenniser les engagements.

Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et d'évolution des risques complexes et émergents (technologiques, climatiques, démographiques, socioéconomique...), le SDIS souhaite aller au-delà du service attendu, innover, avoir un temps d'avance pour se préparer, dans la mesure du prévisible, à l'avenir.

Pour répondre à ces enjeux, le SDIS souhaite créer un Fonds de dotation dénommé « **Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir** ».

Cadre juridique

Un fonds de dotation est un **organisme de mécénat** destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une mission d'intérêt général.

Cet organisme est **autonome**. Il dispose de son propre conseil d'administration, est soumis aux règles de la comptabilité privée et ses comptes sont contrôlés par un commissaire aux comptes. Le fonds adresse chaque année un rapport d'activité à la préfecture précisant notamment les actions d'intérêt général financées.

La création d'un fonds de dotation fait l'objet d'une déclaration à la préfecture et d'une publication au JOAFE.

Le dossier de déclaration comprend les documents suivants :

- Statuts du fonds de dotation ;
- Liste des personnes chargées de son administration avec mention de leurs nom, prénom, date de naissance, profession, pays de résidence, domicile et nationalité.

Par ailleurs, pour créer un fonds de dotation, les fondateurs doivent apporter, en numéraire, au cours du première exercice comptable, une dotation initiale d'au moins 15 000 €.

Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

Le SDIS ayant l'accord de premiers fondateurs et atteint le seuil minimal de dotation, il convient d'adopter les statuts pour pouvoir déposer le dossier en préfecture.

L'objectif est de pouvoir recevoir de premiers dons avant le 31 décembre 2025. Le premier exercice sera donc de plus d'une année civile.

Les fondateurs ont été associés à la rédaction des statuts.

Présentation des statuts

Les statuts fixent les trois objectifs du fonds, à savoir :



- **Se préparer** pour être plus fort ensemble : former la population eurélienne (entreprises, élus et grandpublic) à la gestion des situations d'urgence et de crises ;
- **S'engager** pour encourager l'engagement citoyen : susciter, dès le plus jeune âge, les vocations par des outils pédagogiques immersifs ;
- **S'adapter** pour préserver les ressources et les patrimoines : investir dans des technologies innovantes pour garder un temps d'avance.

Ils fixent également la composition et les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration.

Ainsi, le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de 9 membres dont :

- le Président du SDIS 28, membre de droit du Conseil d'administration et Président du fonds de dotation
- 4 membres du Conseil d'administration du SDIS 28 désignés par le Président,
- 4 représentants désignés pour représenter chacun des 4 premiers fondateurs contributeurs financiers.

Seront par ailleurs invités permanents au Conseil d'administration avec voix consultative : le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir et le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, ou leurs représentants.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI) ou (et) son adjoint siègera (siègeront) également, de droit, au sein du conseil d'administration du fonds avec voix consultative.

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- **décide de la création d'un fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ». Ce fonds a pour objectif la protection du territoire eurélien, de son patrimoine et sa population.**
- **adopte les statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /